

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

**AVIS DE PROMULGATION**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 400-1-2019**

*Avis est par la présente donné par la soussignée greffière-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan que lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2019, le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan a adopté le règlement numéro 400-1-2019 autorisant la modification de l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de Comté de Montcalm.*

*Que ce règlement peut être consulté sur rendez-vous au bureau de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, au 7, rue Dr-Wilfrid-Locat durant les heures régulières.*

*Qu'il entre en vigueur le 17 février prochain, soit 15 jours après sa publication par le Gouvernement du Québec dans la Gazette officielle du Québec le 2 février 2022.*

*DONNÉ À SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN CE 10<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2022.*

*(Original signé)*

---

*Marie-Josée Masson*

*Directrice générale et greffière-trésorière*